

Régime de retraite à prestations déterminées

Racheter ou ne pas racheter



Un régime de retraite à prestations déterminées établit à combien s'élèveront les prestations que vous toucherez à la retraite. Si vous participez à un régime à prestations déterminées, vous devrez peut-être choisir entre toucher une rente mensuelle à la retraite ou obtenir la valeur de rachat de cette rente sous forme d'un montant forfaitaire (la valeur de rachat) pour ensuite gérer vos avoirs vous-même. Vous pourriez être en mesure de transférer votre rente en totalité ou en partie à un autre régime de retraite à prestations déterminées, par exemple, si vous changez d'employeur et que l'ancien employeur et le nouveau sont tous deux promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées pour leurs employés.

Racheter...

Pour certaines personnes, l'option de rachat se traduit par un accès à leurs fonds de retraite, de la souplesse et une maîtrise de leurs placements de même que par la capacité de gérer le risque, peut-être avec l'aide d'un conseiller. Elle peut aussi offrir la possibilité de laisser un héritage à leurs bénéficiaires. La valeur de rachat est habituellement équivalente à la valeur actualisée forfaitaire de vos droits à pension futurs et calculée en fonction des taux d'intérêt et de mortalité en vigueur au moment où vous cessez de participer à un régime.

Si vous vous prévaliez de l'option de rachat, une partie de la valeur de rachat peut être transférée avec report d'impôt dans un régime immobilisé, comme un compte de retraite immobilisé (CRI), jusqu'à concurrence du montant maximal prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*.

La formule utilisée pour déterminer le montant maximal pouvant être transféré à un régime immobilisé se présente comme suit : *rente de retraite annuelle x facteur d'actualisation lié à votre âge = montant maximal du transfert*. Par exemple, compte tenu des facteurs d'actualisation présentés dans le tableau A, si vous avez 58 ans et que votre rente de retraite annuelle estimative

est de 30 000 \$/an à 65 ans, le montant maximal pouvant être transféré à un régime immobilisé sera de 330 000 \$ (30 000 \$ x 11).

La différence entre la valeur de rachat et le montant transféré dans un régime immobilisé est généralement touchée au comptant et imposable dans l'année où elle est reçue. Toutefois, vous pourriez être en mesure de verser la différence dans un REER afin de reporter l'impôt, à la condition que vos droits de cotisation inutilisés à un REER soient suffisants.

Si vous transférez les fonds dans un régime immobilisé, vous pouvez reporter les retraits jusqu'à 72 ans; toutefois, vous devez transférer ces fonds dans un autre régime immobilisé (comme un fonds de revenu viager [FRV]) ou les utiliser pour souscrire une rente au cours de l'année de votre 71^e anniversaire. Les retraits annuels dans le cadre du nouveau régime seront habituellement assujettis à un minimum et à un maximum.

Les montants détenus dans un régime immobilisé pourraient être retirés dans certaines circonstances (comme une baisse de l'espérance de vie ou des difficultés financières). Selon l'autorité responsable du régime de retraite (fédérale, provinciale ou territoriale), vous pourriez aussi avoir une occasion ponctuelle de désimmobiliser un montant forfaitaire et de le transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) plus souple ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Pour en savoir plus sur les régimes immobilisés, veuillez demander à votre conseiller TD notre article intitulé : *Régimes immobilisés – Leur rôle dans la planification du revenu de retraite*.

L'option de rachat procure aussi la souplesse nécessaire pour souscrire une rente viagère.

À des fins de planification successorale, il est possible de transférer le solde d'un régime immobilisé à un bénéficiaire désigné (sauf au Québec) ou de le distribuer par l'entremise de votre succession. Les règles régissant les rentes et les régimes immobilisés peuvent différer selon qu'ils ont été constitués en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale. Consultez votre conseiller TD pour déterminer quelles règles en matière de retraite s'appliquent à votre régime de retraite à prestations déterminées ou à votre régime immobilisé. Si un solde est transféré à un conjoint ou à un enfant ou à des petits-enfants à charge au décès du retraité, un report d'impôt pourrait s'appliquer au montant du solde. Celui-ci pourrait être transféré avec report d'impôt.

Tableau A : Facteurs d'actualisation

| Âge atteint | Facteur d'actualisation | Âge atteint | Facteur d'actualisation |
|-------------|-------------------------|-------------|-------------------------|
| Moins de 50 | 9,0 | 73 | 9,8 |
| 50 | 9,4 | 74 | 9,4 |
| 51 | 9,6 | 75 | 9,1 |
| 52 | 9,8 | 76 | 8,7 |
| 53 | 10,0 | 77 | 8,4 |
| 54 | 10,2 | 78 | 8,0 |
| 55 | 10,4 | 79 | 7,7 |
| 56 | 10,6 | 80 | 7,3 |
| 57 | 10,8 | 81 | 7,0 |
| 58 | 11,0 | 82 | 6,7 |
| 59 | 11,3 | 83 | 6,4 |
| 60 | 11,5 | 84 | 6,1 |
| 61 | 11,7 | 85 | 5,8 |
| 62 | 12,0 | 86 | 5,5 |
| 63 | 12,2 | 87 | 5,2 |
| 64 | 12,4 | 88 | 4,9 |
| 65 | 12,4 | 89 | 4,7 |
| 66 | 12,0 | 90 | 4,4 |
| 67 | 11,7 | 91 | 4,2 |
| 68 | 11,3 | 92 | 3,9 |
| 69 | 11,0 | 93 | 3,7 |
| 70 | 10,6 | 94 | 3,5 |
| 71 | 10,3 | 95 | 3,2 |
| 72 | 10,1 | 96 ou plus | 3,0 |

Source : Agence du revenu du Canada

Veillez prendre note que le bénéficiaire de votre régime immobilisé doit habituellement être votre conjoint, mais que certaines règles en matière de retraite permettent à votre conjoint de renoncer à son droit à l'égard de votre régime immobilisé, ce qui vous permet de désigner un autre bénéficiaire.

Le rachat peut aussi s'avérer une solution avantageuse lorsque la longévité de l'employeur ou de la société ou leur capacité à long terme de capitaliser le régime sont remises en question.

... Ou ne pas racheter

Pour d'autres personnes, un revenu de retraite mensuel garanti peut être synonyme de stabilité. La rente versée par une société peut parfois être indexée au taux d'inflation, ce qui peut aider les rentiers à se protéger contre les hausses du coût de la vie au cours de leur retraite. En outre, vous ne serez pas tenu d'assumer personnellement le risque que comporte la gestion des actifs. C'est le promoteur du régime de l'employeur qui est responsable du risque de placement associé à la gestion des avoirs de retraite. Finalement, les lois sur les régimes de retraite exigent que les fonds de retraite soient conservés séparément des avoirs de l'employeur. Dans certaines provinces, lorsque des fonds de retraite sont sous-capitalisés, les lois exigent que les employeurs combent tout écart. Certaines provinces assurent également un certain niveau de garantie aux retraités dont le régime est sous-capitalisé.

En plus de la rente mensuelle garantie, l'employeur peut aussi accorder à ses retraités une assurance médicale ainsi que des prestations au conjoint ou conjoint de fait survivant.

L'absence de rachat présente aussi un autre avantage : les résidents du Canada qui touchent un revenu de retraite admissible peuvent attribuer jusqu'à la moitié de ce revenu à leur conjoint ou conjoint de fait. Selon les règles fiscales canadiennes, le revenu provenant d'un régime à prestations déterminées peut être fractionné à tout âge, tandis que le revenu provenant d'un FERR, d'un FRV ou d'une rente ne peut être fractionné que lorsque le retraité atteint 65 ans. Au Québec, les retraités ne peuvent fractionner leurs revenus de retraite que lorsqu'ils atteignent 65 ans, peu importe si ce revenu provient d'un régime à prestations déterminées ou d'une autre source. Le versement de la rente cesse au décès du retraité (ou du conjoint ou conjoint de fait survivant).

Conclusion

Vous devez tenir compte de plusieurs facteurs complexes pour choisir de laisser vos fonds de retraite auprès de votre employeur ou d'encaisser leur valeur de rachat. Envisagez de consulter votre conseiller TD qui pourra vous orienter en tenant compte de vos circonstances personnelles afin que vous puissiez prendre une décision éclairée.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.